



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025 A 20H30

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint-Martin-le-Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Esther DUMAIRIE, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL, Stéphanie PELUS, Emma RENARD et Isabelle SAGE.

Membres excusés : Monsieur Christophe DEBAT, Monsieur Jean-François RAVET

Pouvoir(s) : Monsieur Jean-François RAVET donne pouvoir à Madame Sandrine DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Nadège BERTHAUD

Par convocation en date du 23 janvier 2025, l'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Administration générale

2.1 Décision prise dans le cadre des délégations au Maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article de ce même code, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- DIA n°2024-08 déposée le 19 décembre 2024 par Maître Marc ETIEVANT, notaire, 150 avenue François Pignier 01000 Bourg-en-Bresse, concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AP 753, situé 135 route de Polliat d'une superficie de 923 m².

2.2 Renouvellement de la convention de prestations de service « assainissement »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de Saint-Martin-le-Châtel, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), mais la possibilité de confier, par convention, la gestion des services en cause,

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder à l'élaboration de ces conventions pour une durée de 1 année, pouvant être reconduite par tacite reconduction dans une limite d'une durée de 3 ans,

Le conseil municipal,

Après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de prestations de services (et son annexe) entre la Commune de Saint-Martin-le-Châtel et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.3 Zone d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont

un rôle majeur à jouer dans le développement des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAEnR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la concertation du public réalisée du 13 janvier 2025 au 27 janvier 2025 dont le bilan sera joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

VU le débat organisé le 13 Mai au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

VU la délibération cadre énergie adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

Le conseil municipal,

Après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

VALIDE les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour le solaire en toiture, les parcelles cadastrées AP 393, AP 15, AP 52.

Pour le solaire au sol, la parcelle AR 96.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Points divers

- **Ressources Humaines** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

- Une remise à jour des plannings des agents périscolaires annualisés est en cours. En effet, les salles communales étant beaucoup louées ou utilisées par les associations communales, les heures affectées aux agents s'avèrent insuffisantes.
- Le nouvel agent des services techniques, Julien PHILIBERT prendra ses fonctions le lundi 17 février. Son temps de travail sera annualisé avec des horaires d'été et d'hiver.

- **Recensement population** : (rapporteuse : Mme DUC Catherine)

A ce jour, le taux d'avancement du recensement est de 93% dont 91,6% de réponses par internet.

- **Urbanisme :** (rapporteuse : Mme DUC Catherine)

Récapitulatif sur le dépôt des dossiers d'urbanisme des 6 derniers mois: 16 déclarations préalables et 1 permis de construire.

- **Divers :** (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

- Associations : Réception d'un mail de Monsieur REVOL, chef de corps des sapeurs-pompiers pour une demande de subvention d'environ 3000€ pour l'achat de petits matériels et d'une tenue à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle jeune sapeur-pompier. Il informe également avoir récupéré du matériel dans une autre caserne d'une valeur d'environ 3000€.
- Cimetière : La renumérisation du cimetière est en cours (le montant du devis s'élève à 1080€ TTC). Celle-ci devrait se terminer fin janvier début février.
- Économe de Flux : la convention prenant fin le 31 décembre 2024, il est proposé aux communes de la renouveler pour une durée de 2 ans (du 01/01/2025 au 31/12/2026). Une participation pour l'ensemble des communes de 0,56€ par habitant et par an (coût total réel calculé à 1,66€ par habitant et par an). Grand Bourg Agglomération prend à sa charge 0,10€ par habitant et par an. Ce programme est soutenu depuis 3 ans par le programme Européen LEADER.

N'ayant pas eu de retour du bilan énergétique 2023 et 2024, nous prendrons contact avec Grand Bourg Agglomération avant de rendre un avis pour le renouvellement ou non de cette convention.

- Sécurité : Mme le Maire indique avoir participé à une réunion avec les gendarmes et les maires de Curtafond, Confrançon et Vandeins. En effet, la commune de Polliat envisage de faire construire une gendarmerie. Actuellement la gendarmerie de Jayat gère 34 communes. Seulement 12 communes seraient rattachées à Polliat. Il y aura entre 12 et 18 gendarmes (il faut compter 1 gendarme pour 1000 habitants). Un accord de principe a été donné pour le rattachement à la gendarmerie de Polliat.
- Projet boucle VTT : dans le cadre du développement de l'offre VTT sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, une réunion sur la réflexion engagée et les propositions d'itinéraires envisagés est prévue le 3 février. Un représentant de la commune doit être désigné afin de suivre ce travail. Madame Emma RENARD se porte volontaire.
- Assemblées générales : l'assemblée générale de France ADOT se tiendra le samedi 22 mars à 14h30 à Saint-Martin-le-Châtel.

L'assemblée générale du fleurissement a eu lieu le dimanche 26 janvier. 2 nouveaux membres ont intégré l'association. Il n'y a pas de changement de bureau. Le comité remercie vivement la commune pour le versement de la subvention ainsi que pour le recrutement des emplois d'été qui ont donné toute satisfaction. Pour l'année 2025, ils prévoient de modifier certains massifs de la commune et de créer un massif à la salle des fêtes.

- Mme le maire a rendez-vous chez le notaire le mercredi 5 février pour l'achat du terrain route de Polliat dans le cadre de la réalisation d'un puits perdu.

- **Vie locale :** (rapporteur : Madame Nadège BERTHAUD)

- Le bulletin municipal en cours d'impression. La distribution sera donc prévue la semaine prochaine.
- Une matinée nettoyage de quartier se déroulera le samedi 22 mars. Des flyers seront distribués en même temps que les bulletins.

- **Bâtiments :** (rapporteur : M. Christian CHENAUX)

- École : concernant les fuites d'eau pendant les fortes pluies, une entreprise est intervenue et il s'avère que les plaques de zinc ont bougé sur le toit. Des devis sont en attente pour réaliser les travaux.
- Salle des fêtes : Une panne de chauffage est survenue à la salle annexe le 31 décembre nécessitant des travaux sur l'hélice d'un des deux blocs de la pompe à chaleur. Un devis pour un montant de 400€ a été validé.
- **Voirie** : (rapporteur : M. Jean-Philippe LOUVET)
 - Programme voirie 2024 : les travaux du carrefour route de Polliat sont en partie terminés. Il reste la signalisation verticale et l'engazonnement. Le devis de la signalisation a été validé. Pour l'engazonnement, l'entreprise attend le retour des beaux jours.
 - Préparation du programme voirie 2025 : une réunion de la commission voirie se tiendra le 6 février prochain afin d'établir le programme voirie. Une réflexion sera faite sur la réfection de la Route de Cras en lien avec la commune d'Attignat.
- **Conférence Bresse du 28/01/2025** : (rapporteuse : Madame Emma RENARD)

Un bilan de la lutte contre le frelon asiatique a été fait en présence du Groupement de Défense Sanitaire : il est vivement conseillé de continuer le piégeage des frelons asiatiques.

Grand Bourg Agglomération développe une stratégie de gestion du foncier « parcs d'activités » sur 20 ans, afin de maintenir une dynamique et un certain équilibre à l'échelle de l'agglomération. À l'heure actuelle 25ha sont disponibles en ZAE sur 22 sites. Mais le foncier est inégalement réparti avec quasi plus de très grandes parcelles, essentielles à l'industrie. En moyenne, 5ha se vendent chaque année, en majorité pour le BTP (1/3) et pour l'industrie (1/4). Objectif +36ha disponibles d'ici à 2030 et +150ha d'ici à 2050. Pour cela, l'outil principal sera la maîtrise foncière sur les parcelles vieillissantes avec la requalification de ZAC.

Un questionnaire sur la recyclerie devrait être prochainement disponible sur le site internet de l'Agglomération.

Concernant la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, à partir du 1^{er} janvier 2025, ces redevances ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 26 février 2025 à 20h30.

La séance est levée à 21h40.

**Le secrétaire de séance,
Nadège BERTHAUD**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**

